



Convention de partenariat

entre

- **L'Association de Défense de l'Oignon doux des Cévennes**

dénommée dans la suite de la convention « ADOC »

Maison de la Formation et des Entreprises

30b Route du Pont de la Croix

30 120 LE VIGAN

04 67 82 76 78 / 06 71 59 36 53

représentée par son président, monsieur Gaël Martin

- **La coopérative Origine Cévennes**

dénommée dans la suite de la convention « Coop »

3747 route de Valleraugue

30 570 Saint-André-de-Majencoules

04.67.82.08.25

représentée par son directeur, Thomas Vidal

- **Le Musée cévenol, musée municipal**

dénommé dans la suite de la convention « Musée »

Mairie du Vigan, hôtel de ville, place Quatrefages de la Roquette, 30 120 Le Vigan

04 67 81 66 00

représenté par sa maire, madame Sylvie Arnal

Préambule

Depuis 1963 le Musée cévenol présentent l'histoire des Causses et des Cévennes grâce à une riche collection depuis la préhistoire à nos jours. Ses objets témoignent de l'histoire de ce territoire et de ces nombreux savoir-faire tout en montrant les traditions, les anciennes activités artisanales et industrielles des Causses et Cévennes méridionaux.

L'Association de Défense de l'Oignon doux des Cévennes est un organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine protégée (AOP) Oignon doux des Cévennes, elle assure le respect du cahier des charges de l'AOP, effectue une veille contre les fraudes et promeut l'Appellation d'Origine Protégée.

La coopérative Origine Cévennes rassemble, depuis 1991, des producteurs qui mettent en commun leurs savoir-faire et investissent ensemble dans des outils de logistique, de vente et de marketing. Seul oignon cultivé en terrasses, ce mode de culture séculaire, créé et entretenu par les mains de l'homme, impose un travail artisanal. Il est un élément paysager fort et un facteur agronomique essentiel. Aujourd'hui, 90 % des producteurs d'oignon doux des Cévennes adhèrent à la coopérative Origine Cévennes.

Chacune dans leur domaine de compétence, ces institutions assurent la promotion et la défense de savoir-faire du territoire des Causses et des Cévennes. Considérant que des relations partenariales entre les trois acteurs se sont développées depuis l'année 2024, ils souhaitent s'unir :

- pour mutualiser la promotion du territoire et la culture en terrasse de l'oignon doux des Cévennes lors de manifestations festives comme la Foire de la pomme et de l'oignon qui a lieu en octobre

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- réaliser une mallette pédagogique sur la culture de l'oignon doux des Cévennes dans le territoire des Cévennes méridionales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les trois institutions signataires.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La collaboration entre l'ADOC, la Coop et le Musée :

- est basée sur une mutualisation de moyens pour élaborer un stand commun lors de manifestations de type *foire* ou *marché* et assurer une présence pour faire la promotion de nos institutions et événements en cours ou à venir.
- permet la réalisation d'une mallette pédagogique à destination du public scolaire, écoles maternelles et primaires dans un premier temps)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

En accord avec les orientations de chaque partie

- du personnel de l'ADOC, de la Coop et du Musée, sont chargés d'élaborer, pour l'année 2026, l'installation d'un stand lors de la Foire de la Pomme et de l'oignon et d'en assurer la promotion.
- du personnel a pour mission de créer les éléments d'une mallette pédagogique sur le thème de la culture de l'oignon doux des Cévennes dans le territoire des Cévennes méridionales.

ARTICLE 4 : MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

A l'occasion de cette première année de partenariat chaque partie met à disposition du personnel pour réaliser ces projets communs.

Dans le cas où la réalisation de la mallette revêt un aspect financier, un avenant à la convention devra être signé.

ARTICLE 5 : DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat

- entre en vigueur à la date de sa signature et valable pour une année.
- pourra faire l'objet de modification par la signature d'avenant par l'ensemble des parties.
- pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'une ou les autres parties, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans la convention.

Fait à LE VIGAN.....
en 3 exemplaires originaux

Le 20/02/2026.....

Pour l'ADOC

Pour Origine Cévennes

Pour la mairie



REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com